

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2015 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 05.
Mme BARDET procède à l'appel des présents.

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, TELL Charles, CHIRON Anne-Marie, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel (*), BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre,
Absents excusés (5) : MASTICE Mireille (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à VILLON Gérard), ADAM Denis (donne procuration à KORMANYOS Alexandre), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal),
Absente (1) : DALLE Laurence
Secrétaire de séance : Mme GARCIA-CACERES Sandra

(*) M. MONIER Marcel arrive à 18 h 45 (à partir de la délibération n° 4)

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

En préalable, Mme BARDET demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Henri MARTIN, maire de 2001 à 2008, décédé le 15 août 2015.

Mme BARDET présente à l'assemblée Madame Natacha LAVIRON, nouvelle brigadière de police municipale. M. FLAGEAT lui souhaite la bienvenue.

Mme BARDET donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en réponse à son courrier relatif au comité des fêtes par lequel Monsieur le Sous-Préfet communique le numéro et la date de déclaration en préfecture de l'association « Comité des Fêtes de Sarrians ».

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015

M. BOUREZ relève qu'il était absent lors du dernier conseil municipal mais souhaite répondre au préambule relatif à la prise des débats mot à mot. Il regrette que les débats ne soient plus retranscrits de façon intégrale et y voit une nouvelle atteinte au droit de l'opposition et une volonté de limiter le droit d'expression de l'opposition.

Mme BARDET rappelle que sous le précédent mandat, il y avait eu des tentatives d'enregistrement qui n'ont pas fonctionné.

Elle précise que toutes les communes de la COVE retracent l'esprit des interventions et non pas l'intégralité des échanges mot à mot, ce qui est plus lisible et moins lourd pour la secrétaire chargée de prendre les notes et rédiger le compte-rendu.

M. KORMANYOS considère qu'il n'est pas normal que les débats ne soient pas retranscrits de façon intégrale, ce qui était le cas lors des quatre dernières années du dernier mandat. Il ajoute que, concernant la délibération n° 9 sur le Cœur de ville, la teneur des débats n'apparaît pas.

Mme BARDET apporte une précision suite à la question de M. MONIER relative au prix du repas pour les enfants qui mangent au centre de loisirs. La différence vient du fait que pendant le temps du repas, la commune perçoit 1 € de PSO - prestation Spécifique Ordinaire - qui est répercutée sur le prix facturé aux familles. Cela va dans le sens de l'intérêt des familles.

Mme DERIVE observe que dans la mesure où il s'agit d'une prestation CAF, cela pourrait aussi être déduit pour les autres jours.

Mme BELMON précise que cela n'a jamais été le cas et que le tarif des repas cantine facturé aux familles ne couvre pas le coût à charge pour la collectivité.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015 est approuvé à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS et ADAM et 2 abstentions : M. ONDE et Mme DERIVE)

Relevé des décisions

Mme BARDET précise qu'elle retire la décision n° 15.40 relative aux tarifs de l'accueil périscolaire. Elle précise qu'elle a entendu les parents et reconnaît que la grille tarifaire est complexe et que la commune n'a pas eu le temps de communiquer et d'expliquer. C'est la raison pour laquelle elle a pris la décision d'en différer l'application. Elle informe le conseil municipal qu'une réunion est programmée prochainement avec les délégués élus des parents d'élèves en ce sens.

M. BOUREZ demande des précisions concernant les décisions n° 15.42, 15.54 et 15.55. Il demande s'il y a des charges. Il s'étonne que le local loué à la poste ne soit pas plus cher comparé au loyer de l'appartement du dessus.

Mme BARDET répond qu'il s'agit pour la poste d'un bail commercial, que l'appartement est loué plus cher au même prix qu'auparavant.

M. ONDE demande des précisions sur l'attribution du marché à la Ville de l'Isle sur la Sorgue pour l'étude archéologique à la Veillade.

Mme BAUDIN répond que cette étude était bien prévue au budget.

Mme BARDET précise que cette étude est nécessaire pour obtenir des financements notamment européens pour la réhabilitation, pour donner à la Veillade une affectation de pôle culturel et de remise en valeur de ce patrimoine sarriannais, dans l'esprit de son aspect d'origine. Elle précise que la mission a été confiée à la Mairie de l'Isle sur la Sorgue qui a répondu à l'appel d'offres et a été sélectionnée par la Commission Interne des Marchés comme l'offre la mieux-disante.

Mme BAUDIN précise que cette étude archéologique a justement pour but de voir s'il y a des éléments d'architecture intéressants, et de faire classer ce bâtiment. aux monuments historiques.

Mme BARDET ajoute qu'à minima, l'escalier à vis pourrait être classé.

1 – RESSOURCES HUMAINES – Définition des emplois bénéficiant d'un logement de fonction

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 susvisé complété par un arrêté du 22 janvier 2013 réforme le régime de l'attribution des logements de fonction. Cette réforme est applicable au 1^{er} septembre 2015.

La réforme instaure deux régimes d'attribution d'un logement de fonction :

➤ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit pour un logement nu. Les charges doivent être désormais supportées par l'agent bénéficiaire.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

M. BOUREZ demande s'il y aura un effet rétroactif.

M. FLAGEAT précise que le paiement des charges sera demandé à l'agent.

M. KORMANYOS demande s'il y a déjà un contrat passé avec l'agent.

Mme CHABAUD-GEVA précise que la délibération est la première étape pour acter la nouvelle réglementation ; elle sera suivie d'un arrêté d'affectation du logement à l'agent qui précisera la nature des charges qui lui seront répercutées.

M. KORMANYOS demande pourquoi sur un seul.

Mme CHABAUD-GEVA répond qu'un seul agent est concerné par la mise à disposition d'un logement de fonction.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

CONSIDERANT que les responsabilités liées à l'emploi de gardien de la salle des fêtes nécessitent la présence de l'agent sur son lieu de travail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ci-dessous :

- 1- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la salle des fêtes	Pour des raisons de sécurité et d'entretien du site

- précisé que la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation.

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Recensement 2016 : Recrutement de 10 agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs et recrutés par la commune.

C'est dans ce contexte que le recensement de la population va se dérouler pendant la période du 21 janvier au 20 février 2016.

Aussi, afin de mener au mieux cette opération, le recrutement de 10 agents recenseurs est nécessaire.

M. FLAGEAT précise que le recensement est obligatoire pour les communes. Pour postuler, rien n'oblige les candidats à être de Sarrians mais les personnes à recruter doivent être très disponibles car elles doivent rencontrer chaque foyer le matin ou le soir lorsque les gens sont chez eux.

M. BOUREZ demande quel est le coût pour la collectivité.

Mme VICIANO précise qu'en 2011, c'était de l'ordre de 11 000 € mais la commune reçoit une dotation de l'Etat. La rémunération prend en compte la formation, le nombre de feuilles de logement, les déplacements en fonction du quartier et la qualité du travail.

Mme CHABAUD-GEVA précise que la dotation de l'Etat ne couvre pas intégralement le coût du recensement pour la collectivité.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi de Chargé de mission en ingénierie urbaine et habitat pour une durée de 3 ans

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La commune a conçu un programme d'intervention urbaine ambitieux à travers son projet « Cœur de Ville ». Ce projet vise la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Par ailleurs, la commune a également engagé la révision du POS en PLU, ce qui nécessite un travail important de préparation et suivi des études et du dossier en lien avec le cabinet qui accompagne la commune dans cette mission.

Enfin, la commune doit intégrer dans sa réflexion sur le PLU les futurs projets d'aménagement de la zone blanche dédiée aux équipements publics et notamment à la construction d'un groupe scolaire.

Afin d'assurer l'ensemble de ces missions, il apparaît nécessaire de créer un emploi de chargé de mission en ingénierie urbaine et habitat.

Placé auprès de la Directrice Générale Adjointe des Services, ce collaborateur aura pour missions principales :

- d'élaborer la méthodologie d'une analyse prospective des besoins en matière d'habitat et de commerce,
- de définir les caractéristiques de l'opération Cœur de Ville en terme juridique,
- d'évaluer la faisabilité de la concession d'aménagement et de déterminer la procédure de mise en concurrence en lien avec le service des marchés publics,
- de piloter la rédaction d'un cahier des charges de l'appel à projet de concession d'aménagement en lien avec le cabinet qui accompagne la commune pour la mise en œuvre du projet Cœur de Ville,
- de participer à l'ingénierie de conceptualisation et de réalisation des équipements, habitats, voiries en lien avec l'aménageur qui sera sélectionné par la collectivité,
- de préparer et suivre les études et le dossier de révision du POS en PLU,
- d'aider la commune à intégrer dans sa réflexion sur le PLU les futurs projets d'aménagement de la zone blanche dédiée aux équipements publics et notamment à la construction d'un groupe scolaire,
- d'assurer la veille juridique en matière d'urbanisme compte tenu des évolutions législatives et réglementaires régulières dans ce domaine,
- d'assurer en parallèle les tâches administratives liées au fonctionnement du service urbanisme : gestion et pré-instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, du cadastre et de la fiscalité, traitement des infractions d'urbanisme, mise en accessibilité de la voirie et des établissements publics....

Cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à défaut en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise la collectivité à recourir à des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La spécificité des missions et des connaissances requises pour occuper la fonction de chargé de mission en ingénierie sanitaire et sociale et le caractère non pérenne de ces missions permettent en effet d'appliquer l'article suscit.

En cas de recours à un agent non titulaire, celui-ci devra justifier d'un niveau scolaire de type I et d'un diplôme universitaire en lien avec les missions d'ingénierie urbaine et habitat du poste. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 379.

M. ONDE s'étonne de cette délibération car il considère qu'il y a déjà les compétences dans le personnel pour faire ce travail. Il se demande pourquoi on va recruter une personne à ce niveau là alors que le travail est en partie fait.

Mme BARDET précise que la commune ne recrute pas mais qu'il s'agit d'un CDD de 3 ans proposé à Mme MANNI Chloé qui fait déjà une partie de ces tâches depuis janvier 2014 et qu'on aura besoin d'elle notamment pour le PLU.

CONSIDERANT les besoins de la commune,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la création à compter du 15 novembre 2015 et pour une durée de 3 ans, d'un emploi de chargé de mission en « ingénierie urbaine et habitat » à temps complet.
 - autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – FINANCES – Budget principal : Décision modificative n° 2

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

MM. MONIER arrive à 18 h 45

Mme BARDET précise qu'en investissement, il s'agit d'écritures d'ordre qui concernent des opérations patrimoniales d'une part et des écritures réelles qui rectifient le budget pour en assurer la sincérité et prendre en compte notamment l'attribution d'une subvention du Département de 95 300 € au titre de la contractualisation 2015, laquelle est affectée aux travaux de voirie et sur les bâtiments communaux. Elle précise que pour pouvoir percevoir cette subvention de 95 300 € (qui représente 60 % de la dépense), la commune doit réaliser pour 158 833 € de dépenses, entièrement affectées à la voirie 2015, aux portes de la salle des fêtes et aux 2 chaudières des écoles.

Mme LEYDIER commente les tableaux joints en annexe.

M. KORMANYOS précise que M. ADAM et lui-même s'abstiendront pour être cohérents avec le vote du budget en mars. Il en est de même pour les élus de la liste de M. ONDE et de M. BOUREZ.

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget principal pour l'année 2015 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES / VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles 2015 aux associations

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Afin de répondre à une demande de subvention exceptionnelle émanant du Syndicat de l'Appellation Vacqueyras et celle-ci présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire pour l'année 2015, à savoir :

Syndicat de l'Appellation Vacqueyras	150 €	5 ^{ème} marché aux vins – 5 et 6 décembre 2015
--------------------------------------	-------	---

Mme DERIVE fait remarquer que le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle en juillet et une autre maintenant.. Elle demande quelle est la suite donnée à la demande de subvention pour l'Amicale des Pêcheurs.

Mme BARDET répond que ce n'est pas l'objet, qu'il s'agit en l'espèce d'une subvention récurrente (Fête des vins de Vacqueyras) qui avait été prévue lors de la préparation du budget.

M. MOURIC précise que la demande était faite dans les délais.

M. BOUREZ relève que cette demande revient chaque année, c'est un syndicat et non une association loi 1901. Compte tenu de la nécessité de faire des économies, il annonce qu'ils voteront contre.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2015 au Syndicat de l'Appellation Vacqueyras à hauteur de 150€.
 - autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015.

6 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention avec l'AFCS pour la mise à disposition de services civiques

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de service civique pour les pôles enfance et jeunesse par l'AFCS.

Les services civiques permettront d'effectuer des missions d'intérêt général dans différents domaines tels que le Conseil Municipal des Enfants, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, l'accompagnement d'enfants handicapés et l'animation du périscolaire.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

CONSIDERANT le souhait de la commune de Sarrians de s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire ;
 - approuvé le versement d'une indemnité de 10 euros par mois et par jeune pour la prise en charge des frais restant à la charge de l'association
 - autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

7 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la commune pour l'ouverture d'un accueil jeunes

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Pour bénéficier de l'habilitation DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il convient de valider la convention entre le Club Jeunes Municipal et la DDCCS par laquelle la commune s'engage à mettre en oeuvre au sein du Club Jeunes les orientations de la DDCCS et notamment garantir la qualité de l'encadrement des jeunes.

L'habilitation DDCCS permet à la commune de bénéficier des subventions de la CAF et notamment la PSO (prestation spécifique ordinaire).

Les 6 axes préconisés par la DDCCS sont les suivants :

- Un local adapté
- Un service permanent et une souplesse d'accueil
- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes.
- Un partenariat conseillé avec un Point Information Jeunesse et des associations locales
- La formation continue des animateurs du dispositif
- La liste de diffusion « adoreso84 »

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les recommandations de l'Etat en termes d'accueil de jeunes,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention avec la DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – URBANISME / TRAVAUX – Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Madame le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de SARRIANS a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

M. ONDE relève qu'on s'engage sur 10 ans.

M. VILLON précise que c'est sur 6 ans.

M. ONDE relève que toutes les écoles devront aller dans la ZAD et la mairie à l'école Marie Mauron.

M. GUIGNARD souhaite apporter des précisions mais Mme DERIVE intervient et demande que les agents prennent la parole après que Madame le Maire la leur ait donnée, que ce n'est pas la première fois.

M. ONDE demande si les études seront lancées.

M. VILLON précise que pour résoudre les problèmes d'accessibilité, soit on fait les travaux, soit on demande des dérogations.

M. ONDE demande si pour ces projets il y a des délais qui courent.

Mme BARDET précise que l'ADAP a pour objectif d'annoncer une programmation pluriannuelle et de demander des dérogations, sous réserve que la Préfecture accepte nos demandes de dérogation.

M. MONIER s'étonne qu'il y ait donc un plan d'urbanisme nouveau à Sarrians qui a été réfléchi.

M. VILLON répond qu'effectivement c'est le fruit de la réflexion engagée sur le projet d'aménagement futur.

Mme DERIVE attire l'attention sur le fait que si on déplace les écoles dans la ZAD, il faut prévoir de déplacer 18 classes élémentaires et 10 classes maternelles, ce qui signifie un groupe scolaire de 28 classes.

M. VILLON ajoute qu'il faudra aussi prévoir le restaurant scolaire.

Mme BARDET répond que les écoles Paul Cézanne et P'tits Moussets sont en zone rouge. Elle précise que le montant des travaux d'accessibilité sans les dérogations représente un budget de 1,4 millions d'Euro et que la collectivité devra donc prévoir dans son PPI (programme pluriannuel d'investissement) la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Mme CHIRON précise que c'est possible et qu'il peut y avoir plusieurs unités dans un même groupe scolaire.

M. GUIGNARD précise que l'ADAP est un document vivant qui peut être adapté au fur et à mesure de l'évolution de la réflexion de la collectivité.

M. BOUREZ observe que les délibérations qui engagent la commune sont prises sans collaboration avec l'opposition.

Mme BARDET précise que la commission d'accessibilité s'est réunie le 14 septembre avec des représentants des associations et des usagers et donne lecture des membres de ladite commission désignés par arrêté comme le prévoit la loi. Elle précise que cette commission d'accessibilité s'est calquée sur la même composition que celle constituée sous la précédente mandature.

M. MONIER relève qu'il est prévu de déplacer le camping.

M. VILLON répond que le fait de prévoir le déplacement à terme du camping permet de solliciter une dérogation pour les gros travaux qui sont à faire dans le camping actuel.

Mme BARDET précise que toutes les communes ont l'obligation de réaliser cet agenda et de réduire autant que faire se peut les coûts à charge de la collectivité. Il faut travailler ensemble et faire les travaux préconisés par le bureau d'études.

M. BOUREZ regrette d'apprendre au fil d'une délibération que le camping va être déplacé. C'est la méthode qu'il conteste.

M. KORMANYOS observe qu'il aurait été intéressant de faire un parallèle avec la commission urbanisme, d'étudier l'accessibilité à la salle du conseil municipal pour les mariages et les réunions et que le conseil aurait pu en débattre.

Mme BARDET précise que toutes les communes ont dû travailler dans l'urgence avec le bureau d'études et qu'il a fallu travailler cet été pour respecter le délai fixé au 27 septembre pour déposer l'agenda.

M. MONIER observe qu'on le sait depuis 1 an.

Mme BARDET précise que ce dossier a nécessité plusieurs mois de travail.

M. VILLON précise que la municipalité précédente avait commencé à y travailler.

CONSIDERANT l'obligation de déposer l'agenda d'accessibilité programmé en Préfecture avant le 27 septembre 2015,
Le Conseil Municipal, Vu l'avis de la Commission Accessibilité réunie le 14 septembre 2015,

à la majorité (4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour mettre en conformité les Etablissement recevant du public communaux, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Suppression de la procédure de ZAC

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le projet de réaménagement de la friche industrielle du Pré de Foussas située en cœur de ville de Sarriens a donné lieu à la création de la ZAC « Cœur de ville » par la délibération n° 115 du 19 octobre 2010 relative à l'approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC et du programme global prévisionnel des constructions.

Le projet initial comprenait :

- la construction d'environ 250 logements dont 30 % de locatifs sociaux et 20 % de logements sociaux en accession ;
- la création d'une école de 10 classes ;
- l'implantation d'un équipement médical spécialisé dans le traitement de la maladie d'Alzheimer d'une capacité de 36 lits ;
- la réalisation d'un bassin de rétention et d'une noue ;
- la réalisation de nouvelles voiries ;
- la construction de nouveaux emplacements de stationnement.

L'acquisition de parcelles a été réalisée par l'EPF PACA en vertu d'une convention conclue le 8 mars 2004, pour une durée initiale de 4 ans. Une série de 5 avenants passés entre 2005 et 2013 a conduit à porter l'engagement financier de l'EPF de 800 K€ à 7,2 M€ et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015. A ce jour, l'EPF a acquis 28 566 m² dans le périmètre de la ZAC auxquels s'ajoutent 583 m² hors périmètre de la ZAC, pour un montant total (comprenant les frais annexes engagés : notaire, gestion, études...) de 6 663 545 € HT (dont 370 000 € pour la maison Chauvin située hors du périmètre de la ZAC) dont l'EPF assure le portage.

La réalisation de la ZAC n'a été confiée à aucun aménageur.

Les contraintes posées par le plan de prévention du risque inondations (PPRI) et l'inscription au sein du périmètre des bâtiments historiques limitent la constructibilité du site. De plus, l'évolution des besoins en termes de logement a amené la commune réinterroger son projet. En 2015, la commune de Sarriens s'est adjoint les services d'un cabinet de conseil afin d'actualiser le programme initial et de proposer les études complémentaires à mener, d'établir le bilan financier de la nouvelle opération envisagée et de proposer le montage de sa réalisation.

La Commune a souhaité associer les habitants au projet dans le cadre d'une concertation organisée du 26 mai au 26 juin 2015. Une réunion de concertation s'est tenue le 16 juin 2015 à 18h30 à la Maison de l'Economie et des Associations - Immeuble Le Regain – Place Jean Giono à Sarriens. Le bilan de la concertation a été approuvé par la délibération n° 09 du 7 juillet 2015. Suite à la présentation au Comité de pilotage de plusieurs possibilités, et à la concertation avec la population, le scénario privilégié à ce stade comprend :

- la réalisation d'environ 125 logements, dont :
 - 14 logements seniors aidés environ
 - 14 logements seniors privés environ
 - 30 logements accolées R+1 environ en priorité à destination des jeunes ménages
 - 40 parcelles individuelles environ
 - 16 logements collectifs privés environ
 - 11 logements collectifs aidés environ
- la conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- la réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain, soit 50 places publiques ainsi que des places de stationnement réservées aux logements et créées à la parcelle ;
- la création de nouvelles voiries ;
- l'implantation de bassins de rétention paysagers.

Le scénario privilégié par la commune pour la révision du projet ne contient plus de programme d'équipement public. Dans ce cadre, le maintien de la ZAC n'apparaît plus comme nécessaire pour réaliser le projet. D'autres montages juridiques seront présentés aux membres du conseil et envisagés par la commune.

Mme BARDET précise que cette proposition fait suite au comité de pilotage du 8 septembre auquel l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les membres du Comité des Sages étaient invités. Elle précise également qu'il convient bien de distinguer les procédures de conception et de réalisation du projet., elle précise que le cabinet ESPELIA a recommandé à la commune de sortir de la procédure de ZAC.

M. MONIER demande si on sort bien de la ZAC pour demander à un aménageur privé de faire un lotissement.

M. VILLON précise qu'il s'agit de sortir de la procédure de ZAC pour passer à une procédure de concession d'aménagement qui est moins contraignante et moins longue que de modifier le dossier de ZAC.

Mme BARDET précise que l'objectif est de voir si le projet intéresse un ou plusieurs aménageurs et de les mettre en concurrence. Si cela ne nous intéresse pas, on pourra toujours arrêter la procédure et en reprendre une autre.

M. MONIER relève que la maîtrise ne sera plus municipale.

Mme BARDET précise que la procédure choisie permettra au contraire d'être associée aux décisions de l'aménageur.

M. VILLON présente les différentes procédures présentées en comité de pilotage avec les avantages et inconvénients. La procédure de la concession d'aménagement est la procédure qui permet à la collectivité de ne pas porter directement le projet en régie compte tenu du manque de moyens humains et techniques mais d'être associée aux décisions prises par le concessionnaire et qui permet de partager les risques avec l'aménageur.

M. MONIER demande des précisions sur la nature du risque.

M. VILLON précise que l'aménageur prendra les risques liés à la commercialisation alors que la collectivité portera les risques liés aux aléas (ex : dépollution). L'objectif de la consultation permet à la collectivité de tester le marché.

M. BOUREZ fait part de son sentiment : « On sait que le déficit est important, de l'ordre de 6 millions d'Euros, auquel il faut ajouter d'autres coûts qui porteront à près de 10 millions pour la collectivité. La commune devra acquérir les terrains si l'aménageur n'arrive pas à commercialiser ».

M. VILLON répond « non » et précise qu'une autre solution aurait permis à l'aménageur de ne prendre aucun risque, mais la commune propose d'aller vers une solution mixte afin de limiter le coût à charge pour la commune.

M. BOUREZ relève que dans la procédure choisie, la collectivité doit prendre en charge le déficit, les honoraires, les aléas... on ne maîtrise pas les aléas.

M. VILLON répond que c'est la raison pour laquelle cette procédure a été choisie afin de pouvoir négocier ces éléments avec l'aménageur.

Mme BARDET précise que la commune aura une lisibilité sur le coût à financer par la collectivité, ce qui lui permettra de provisionner la somme et l'étaler sur plusieurs années.

Selon M. BOUREZ, l'estimation était surestimée.

M. BEGNIS souhaite que l'on vende les terrains le plus cher possible.

M. KORMANYOS observe qu'on est en train de parler de déficit et qu'on n'a pas de prospective. La remarque de M. BEGNIS diverge avec les axes de Mme BARDET parce que vous ne vous trouvez pas au bénéfice minimal.

Mme BARDET demande quelle est la solution qu'il propose. Elle rappelle que le projet concerne du foncier bâti, ce qui explique les coûts d'acquisition. L'objectif est d'avancer et de trouver la solution la plus intéressante pour la collectivité. Le choix de proposer aussi des parcelles individuelles permettra de vendre ces terrains plus chers que pour du collectif. Les aménageurs devront communiquer leurs estimations.

M. ONDE indique que son groupe votera contre bien sûr. Il regrette l'absence de recherche de subventions « auprès de nos politiques, que ce soit l'Europe, la Région, le Département ».

Mme BARDET répond que la commune va bien entendu solliciter des subventions. Elle précise que la municipalité précédente avait proposé de solliciter des subventions qui, de fait étaient un gouffre pour la commune.

M. KORMANYOS relève qu'il s'agit d'une délibération avec 3 décisions. Il indique que M. VILLON a dit que c'était pour des raisons budgétaires.

M. VILLON rappelle qu'en 2012, il était déjà inscrit dans le projet de délibération relatif à la modification de la ZAC qui n'a pas été votée, un déficit prévisionnel de 6 millions d'euros.

CONSIDERANT que la ZAC Cœur de Ville a été créée par la délibération n° 115 du Conseil municipal de Sarrians du 19 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour prononcer la suppression est celle qui a la compétence pour la créer ;

CONSIDERANT qu'au nom du parallélisme des formes, la procédure de suppression est identique à celle prescrite pour la création, et comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC, du fait de l'installation de l'équipement de santé initialement prévu sur la ZAC à Carpentras, des contraintes de constructibilité et du besoin de répondre aux problématiques actuelles en termes de logements ;

CONSIDERANT que le projet d'équipements publics initialement prévu par la commune n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT les acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'associer les habitants au projet et la concertation réalisée en vue de réactualiser le projet « Cœur de Ville »,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- décidé d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC « Cœur de Ville » et d'étudier les procédures les plus pertinentes pour aboutir à la réalisation du projet actualisé ;
- décidé la suppression de la ZAC Cœur de Ville ;
- décidé de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC Cœur de ville ainsi supprimée ;
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour l'application de la délibération, et notamment le respect des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – URBANISME – Mise en œuvre du projet Cœur de Ville

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarrians a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

L'acquisition des terrains a démarré en 2004 et une Zone d'Aménagement Concertée a été créée en 2010. L'évolution des besoins de la population en termes de logements et d'équipements publics a conduit la commune à requestionner le contour et les ambitions du projet initial pour une meilleure adaptation aux besoins locaux et aux projets portés par la nouvelle municipalité. En 2015, la commune de Sarrians s'est adjoint les services d'un cabinet de conseil afin d'actualiser le programme initial et de proposer les études complémentaires à mener, d'établir le bilan financier de la nouvelle opération envisagée et de proposer le montage de sa réalisation.

La Commune a souhaité associer les habitants au projet dans le cadre d'une concertation organisée du 26 mai au 26 juin 2015. Une réunion de concertation s'est tenue le 16 juin 2015 à 18h30 à la Maison de l'Economie et des Associations – Immeuble Le Regain – Place Jean Giono à Sarrians. Le bilan de la concertation a été approuvé par la délibération n° 09 du 7 juillet 2015.

Eu égard l'évolution du projet, et plus particulièrement de la suppression du programme des équipements publics qui n'avait plus lieu d'être, la ZAC a été supprimée par la délibération n° 09 du 17 septembre 2015.

Suite à la présentation de plusieurs scénarios au Comité de pilotage et à la concertation, la commune souhaite retenir le programme suivant :

- Création d'environ 125 logements, dont :
 - 14 logements seniors aidés environ ;
 - 14 logements seniors privés environ ;
 - 30 logements accolées R+1 environ en priorité à destination des jeunes ménages ;
 - 40 parcelles individuelles environ ;
 - 16 logements collectifs privés environ ;
 - 11 logements collectifs aidés environ ;
- La conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- La réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain, soit 50 places publiques ainsi que des places de stationnement réservées aux logements et créées à la parcelle ;
- La création de nouvelles voiries ;
- L'implantation de bassins de rétention paysagers.

Le programme du projet est annexé à la présente délibération (Annexes 1 à 4).

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement sur le site du Pré de Foussas et le besoin de répondre aux problématiques actuelles en termes de logements (enjeux et objectifs précisés en Annexe 1) ;

CONSIDERANT la disponibilité foncière existante sur le périmètre de 28 566 m² du site « Cœur de ville » (Périmètre précisé en Annexe 2) ;

CONSIDERANT les études préalables menées ayant permis la définition du projet sur le site, et notamment l'établissement de principes d'aménagement et d'une programmation prévoyant la construction de logements et de locaux d'activités ainsi que la réalisation d'espaces publics et d'équipements publics (Programme et principes d'aménagement précisé en Annexe 3) ;

CONSIDERANT les études menées de faisabilité financière du projet établissant un bilan financier prévisionnel (Bilan prévisionnel précisé en Annexe 4)

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- confirmé l'intention de la Commune de Sarrians d'engager la mise en œuvre du projet « Cœur de ville » sur le site dit du « Pré de Foussas » sur la base des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel annexés à la présente délibération .
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Réalisation du projet selon la procédure de la concession d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarrians a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Par la délibération n° 10 du 17 septembre 2015, la commune de Sarrians a approuvé le programme suivant pour l'opération « Cœur de ville » ;

- Création d'environ 125 logements :
 - 14 logements seniors aidés environ ;
 - 14 logements seniors privés environ ;
 - 30 logements accolées R+1 environ en priorité à destination des jeunes ménages ;
 - 40 parcelles individuelles environ ;
 - 16 logements collectifs privés environ ;
 - 11 logements collectifs aidés environ ;
- La conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- La réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain, soit 50 places publiques ainsi que des places de stationnement réservées aux logements ;
- La création de nouvelles voiries ;
- L'implantation de bassins de rétention paysagers.

Eu égard les moyens humains et matériels nécessaires pour la conduite de cette opération, la commune ne souhaite pas la réaliser en régie ou via un mandat d'aménagement. Une vente sèche à un aménageur ou à un promoteur ne permettrait pas à la commune d'assurer une maîtrise de la qualité du projet. Il est donc proposé que l'opération soit mise en œuvre par un aménageur sélectionné selon la procédure de concession. La procédure de concession dans laquelle le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération est privilégiée par la collectivité dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité souhaite partager le risque économique lié à la commercialisation.

CONSIDERANT le projet d'aménagement délibéré par la commune pour le site du Pré de Foussas ;

CONSIDERANT la compétence de la commune en matière d'aménagement d'opération de logement et d'activités ;

CONSIDERANT la présentation préalable des modes de réalisation possibles pour le projet « Cœur de ville » ;

CONSIDERANT l'intention de la Commune de confier la réalisation de l'opération à un aménageur dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme impose la désignation par le Conseil Municipal de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession ;

CONSIDERANT que la Commission spéciale prévue par l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme sera constituée et qu'une fois élue, elle sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- confirmé l'intention de la Commune de Sarrians d'engager la mise en œuvre du projet « Cœur de ville » sur le site dit du « Pré de Foussas » ;
- autorisé Madame le Maire à procéder à la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- habilité Madame le Maire à mener les discussions et à signer la concession, après accord du conseil délibérant, suivant l'article R 300-9 du code de l'urbanisme ;
- Les modalités de fonctionnement et de désignation de la commission spéciale seront définies dans une délibération à venir.
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Constitution de la Commission Spéciale Concession d'Aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarrians a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du Pré de Foussas, espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Depuis 2004, 28 566 m² de terrains ont été acquis par l'EPF au sein du périmètre de la ZAC créée en 2010. Le programme de la ZAC n'a pas été réalisé à ce jour. Elle a été supprimée par la délibération n° 9 du 17 septembre 2015 en raison notamment de l'évolution du projet, des contraintes de constructibilité et de la suppression du programme d'équipements publics qui n'avait plus lieu d'être.

Par la délibération n° 11 du 17 septembre 2015, la commune de Sarrians a arrêté un nouveau programme prévisionnel pour l'aménagement du site dit du « Pré de Foussas » et a formulé son intention d'engager la réalisation de l'opération d'aménagement via une procédure de concession dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

M. MONIER demande des précisions.

Mme BARDET précise que les groupes pourront proposer des candidats qui seront élus à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Mme DERIVE demande le nombre maximum par liste.

M. KORMANYOS demande si l'on prendra des membres de chaque opposition.

Mme BARDET répond que l'élection se fera en respect de la réglementation.

M. MONIER s'interroge sur la stratégie à mettre en place.

CONSIDERANT que l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme impose la désignation par le Conseil municipal de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession ;

CONSIDERANT que par la délibération n° 10 du 17 septembre 2015, la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession désignée par le Conseil municipal est Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la Commission spéciale doit être constituée en application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8 »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- confirmé l'intention de la commune de Sarrians de conduire l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » via la procédure de concession dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- confirmé l'habilitation de Madame le Maire à mener les discussions et à signer la concession, après accord du Conseil Délibérant, suivant l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme ;
- organisé la commission décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.

La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée.

Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents.

Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

- autorisé le dépôt de listes pour l'élection lors du prochain conseil municipal de la commission spécifique décrite à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme. Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'au mercredi 30 septembre 2015 à midi.

Il sera procédé à l'élection des membres composant cette commission lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – EAU POTABLE – Projet d'extension du réseau potable Quartier La Gayère – Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens doit réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable communal des habitations et des parcelles situées quartier la Gayère.

Ces travaux nécessitent la construction et le passage d'une canalisation dans un terrain privé. Afin de réaliser ces travaux, la commune doit obtenir l'accord d'un riverain propriétaire, Mme LAFFONT Marie-Jeanne, pour permettre la réalisation des travaux en terrain privé.

Les conditions de cet accord figurent dans le projet de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable joint en annexe.

CONSIDERANT l'accord du propriétaire du terrain par lequel transitera la canalisation publique d'eau potable,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Convention de raccordement des effluents de Vacqueyras sur le réseau de collecte de Sarriens et de participation de la commune de Vacqueyras aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de la station d'épuration

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens s'est engagée dans le passé à recevoir dans son réseau d'assainissement et sa station d'épuration les eaux usées de la commune de Vacqueyras, moyennant une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la station d'épuration. Une convention du 30 juin 2010 instaurait les conditions de raccordement de la commune de Vacqueyras et définissait la formule de calcul de la participation financière de la commune de Vacqueyras aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration ainsi que la répartition de la prime à l'épuration.

A la demande de la commune de Vacqueyras, la convention du 30 juin 2010 a été modifiée pour permettre d'appliquer la clause suivante : si une diminution de la prime à l'épuration était la conséquence d'un dysfonctionnement ou d'une non-conformité d'un équipement autre que la station d'épuration géré de façon autonome par l'une ou l'autre des communes, alors la commune responsable de l'équipement assumera seule la diminution de la prime à l'épuration.

La nouvelle convention a également intégré la convention de groupement de commande pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration.

CONSIDERANT que les conventions existantes sont devenues caduques et après la décision de principe d'adopter une nouvelle convention de raccordement,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de raccordement des effluents de Vacqueyras au réseau de collecte de Sarriens et de participation de la commune de Vacqueyras aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de la station d'épuration (mise à jour septembre 2015) Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Projet de réhabilitation de la station d'épuration Sarriens – Vacqueyras

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La station d'épuration de Sarriens – Vacqueyras reçoit les effluents de 4 314 habitants et une cave pour la commune de Sarriens et 550 habitants et 14 caves pour la commune de Vacqueyras. Construite en 1971, elle est de type « boues activées à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1 200 kg DBO₅/j.

Un nouveau clarificateur a été construit en 1985, d'une capacité constructeur annoncée à 1 720 m³/j mais d'une capacité réelle estimée à 1 885 m³/j (9 400 EH). L'ancien clarificateur a été conservé et transformé en bassin d'orage d'une capacité de 300 m³. Enfin des ouvrages de prétraitement ont été construits en 2006-2007.

La filière boues est formée par un épaisseur d'une capacité de 300 m³, puis de 12 lits de séchage. 5 lits sont partiellement protégés des intempéries par des serres. Initialement valorisées en plan d'épandage, les boues sont, depuis 2014, compostées dans un centre à Orange.

L'arrêté préfectoral prévoit une charge de 1 200 kg de DBO₅/j (20 000 EH) pour prendre en compte les rejets d'effluents viticoles en période de vendange. Le débit de référence est limité à 1 885 m³/j, soit 9 400 EH. Toutefois, le fonctionnement initial en « moyenne charge » a été modifié en « aération prolongée » afin d'améliorer l'efficacité du traitement sur l'ensemble des paramètres et sur l'azote particulièrement.

Le fonctionnement en « aération prolongée – faible charge » limite de fait la capacité à 510 kg de DBO₅/j, soit 8 500 EH.

Le tableau ci-dessous rappelle les normes de rejet fixées dans le cadre de l'arrête préfectoral du 16/03/2006 autorisant l'installation :

Normes de rejets	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	116 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80 %	75 %	90 %

Sur cette installation, des mesures doivent être réalisées sur différents paramètres :

- Bilan bimensuel : DCO - MES – Boues (Qte et M.S.)
- Bilan mensuel : DBO5 – NTK – NH4 - NO2 – NO3
- Bilan semestriel : Pt

Le schéma Directeur d'assainissement réalisé en 2014 fait ressortir un taux de charge de l'ordre de 96 % pour le paramètre DCO. En période de vendange, la capacité résiduelle est quasi nulle. Bien que les rendements de la station d'épuration soient majoritairement bons, les ouvrages épuratoires sont ponctuellement surchargés. Les rejets présentent ainsi des périodes récurrentes de non-conformité principalement en saisons automnale et hivernale. Des déversements vers le milieu naturel sont également fréquents en période pluvieuse.

La station d'épuration compte plusieurs ouvrages construits en 1971 (Bassin d'aération, silo à boues, bassin d'orage), donc atteignant un âge avancé de 43 ans. Une visite sommaire de ces ouvrages met vite en évidence de nombreux défauts d'étanchéité et d'anomalies structurelles des ouvrages.

La capacité de traitement des boues atteint ses limites en période hivernale, principalement en raison de la dégradation des conditions météorologiques (pluie, ensoleillement plus faible). Ce qui contraint alors à stocker des boues dans les ouvrages (bassin biologique et clarificateur), ce qui l'expose à des départs de boues plus fréquents vers le milieu naturel en période pluvieuse.

Face à ces constats et à la vétusté de l'installation, il est proposé au conseil municipal de lancer un projet de réhabilitation de la station d'épuration qui prendra en compte l'évolution de la population aux horizons 2025 et 2045 ainsi que le raccordement de 3 caves supplémentaires.

DETAIL ET ESTIMATION DES TRAVAUX (HT)

Réhabilitation du clarificateur avec lestage	60 000 €
Prétraitements	280 000 €
Zone de contact	80 000 €
Bassin d'aération	560 000 €
Dégazage/extraction/recirculation	240 000 €
Clarificateur.....	520 000 €
Centrifugeuse	640 000 €
Canal de mesure	80 000 €
Local d'exploitation et aménagements	600 000 €
Réseaux divers.....	560 000 €
Télésurveillance et autosurveillance.....	160 000 €
Etudes liées aux travaux (hors maîtrise d'œuvre)	280 000 €
Imprévus divers	612 000 €
TOTAL	4 672 000 €

M. BOUREZ demande comment la commune va autofinancer le service à hauteur de 2,5 M€.

M. BEGNIS précise que ce sera financé par l'augmentation des tarifs de l'assainissement et un financement sur 25 ans avec une augmentation progressive de prix de 0,90 ct.. Il précise que le tarif de l'assainissement sera augmenté au fur et à mesure des travaux.

M. GUIGNARD précise que grâce au prix très bas à Sarriens et malgré l'augmentation prévue, les tarifs à Sarriens resteront inférieurs au prix moyen des communes voisines.

Mme BARDET précise qu'en 2020, les compétences eau et assainissement seront transférés obligatoirement aux intercommunalités.

M. KORMANYOS relève qu'il y avait déjà eu un investissement précédent de 700 000 € en 2007 et dénonce le fait qu'il soit proposé de refinancer une station entière. Il s'étonne qu'il n'y ait pas une réhabilitation partielle de la station.

Mme BARDET indique qu'il s'agissait à l'époque d'une remise aux normes.

M. GUIGNARD précise que tous les éléments issus du schéma d'assainissement prennent en compte les évolutions démographiques, les raccordements futurs, la capacité d'épuration. Les travaux réalisés précédemment (notamment lits de séchage) deviennent obsolètes.

M. KORMANYOS relève qu'il n'y a pas de prospective : « On ne sait pas où on va ».

Mme BARDET précise que ces précisions de prospective seront apportées au débat d'orientations budgétaires.

M. GUIGNARD rappelle qu'il est prévu un emprunt sur 25 ans financé par une augmentation de 0.90 ct au total.

M. KORMANYOS demande si on peut faire une étude partielle.

Mme BARDET répond qu'on ne va pas encore payer pour une étude partielle alors qu'on vient de finir et de payer un schéma directeur d'assainissement.

M. GUIGNARD indique que les tarifs s'appuient sur le schéma directeur réalisé : « 0,69 € en 2015, si on rajoute 0,90 €, cela portera le prix de l'assainissement à 1,59 € : on est dans le raisonnable. »

M. ONDE précise que c'est du prévisionnel aujourd'hui.

M. MONIER relève que ce sont des subventions maximum, il s'interroge si on ne peut pas solliciter des subventions ailleurs.

M. GUIGNARD précise que l'on a recherché les subventions mais qu'elles diminuent. Il précise également que l'on demande toujours la subvention avant de commencer les travaux. Le maître d'œuvre va permettre d'ajuster les travaux et les prix.

M. BOUREZ demande quel sera le montant de l'emprunt.

M. GUIGNARD répond que ce sera la totalité.

M. VILLON relève qu'il ne peut y avoir d'autofinancement au budget annexe de l'assainissement car il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs depuis plusieurs années.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (6 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

• approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 4 672 000,00 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;

• approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Agence de l'eau 30% plafonné à 600 000 € 600 000 €
- Conseil Départemental 10% d'un cout de travaux plafonné à 1 733 400 €
- 173 340 €
- Participation commune de Vacqueyras (35% de la part non subventionnée) 1 364 531 €
- Autofinancement commune service assainissement (65% de la part non subventionnée) 2 534 129 €

• sollicité le financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 600 000 € ;

• sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 173 340 € ;

• sollicité la participation de la commune de Vacqueyras à hauteur de 35 % de la part non subventionnée soit 1 364 531 € ;

• autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la station d'épuration Sarriens-Vacqueyras;

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants du budget assainissement de la commune.

16 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Evaluation des transferts de charges – Politique de la ville

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres de la COVE sont appelés à délibérer sur l'évaluation des transferts de charges au vu des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans sa séance du 10 juillet 2015, la Commission Locale instituée entre la COVE et les communes membres, a adopté un rapport qui porte sur le transfert suivant :

➤ Evaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence Politique de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation de ces charges, telle qu'elle ressort du rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Mme DERIVE demande quelles sont les conséquences pour la commune de Sarriens, pour les communes autour de la COVE.

Mme BARDET précise que la loi oblige les intercommunalités à prendre la compétence politique de la ville. Il s'agit donc du transfert de ce que faisait la ville de Carpentras qui sera porté désormais par la COVE. C'est neutre pour le budget de la COVE et donc sans impact pour les autres communes. Par contre il pourra y avoir de nouvelles actions développées en faveur des quartiers en difficulté : réduire les inégalités, aider à la scolarité, mettre en place des ateliers santé-ville, l'alphabétisation, l'insertion professionnelle..

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur l'évaluation des transferts de charges,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

• approuvé le transfert de charges transférées par la Ville de Carpentras au titre du transfert de la compétence « Politique de la ville » selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges joint en annexe à la présente délibération ;

• autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV (Sud-Ouest du Mont-Ventoux) : Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb,

Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Montoux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV (Sud-Ouest du Mont-Ventoux) : Modification des statuts

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Montoux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Par délibération du 2 juillet 2015, le comité syndical de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux a approuvé la modification des statuts de l'EPAGE portant sur le calcul de la contribution des membres.

L'ensemble des communes et EPCI adhérant à l'EPAGE SOMV sont appelés à approuver la modification des statuts approuvée par le comité syndical du 2 juillet 2015.

Mme BARDET précise que le mode de calcul de la contribution des membres de l'EPAGE date d'une délibération de 2009 et qu'il a paru plus juste de revoir le mode de calcul de la contribution des membres de l'EPAGE. Les nouvelles modalités n'ont pas d'impact sur la contribution de Sarrians pour l'instant, à savoir : 13,77 % en investissement et 15,84 % en fonctionnement. Ces nouvelles modalités nécessitent une modification des statuts de l'EPAGE.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE SOMV,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la modification des statuts de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux jointe en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Mme BARDET informe la réception de 3 questions orales et précise que celle de M. KORMANYOS a été reçue par mail le 15 septembre, donc hors délai puisqu'il n'a pas respecté les 2 jours francs prévus dans le règlement intérieur. Par ailleurs, la question de M. KORMANYOS concerne la décision relative aux tarifs des activités périscolaires qui a été retirée. Par souci d'équité, elle applique la même mesure à toutes les listes.

M. KORMANYOS indique que son courrier a été envoyé le 14 septembre et conteste les modalités de calcul des 2 jours francs.

Mme CHABAUD-GEVA fait circuler dans l'assemblée le courriel qu'elle a reçu le 15 septembre à 19 h 18 et précise les modalités de calcul du jour franc, à savoir qu'un délai de 2 jours doit être compté entre la date à laquelle le courrier est adressé et la date de la réunion » (jurisprudence du Conseil d'Etat 12 juillet 1955).

Question orale n° 1 déposée par MM. ONDE et DERIVE : « Madame la Maire - Le jeudi 9 avril 2015, vous avez officiellement installé un comité des sages sans qu'aucune information préalable n'ait été donnée à l'ensemble du Conseil Municipal. Nous vous demandons de vouloir communiquer au Conseil Municipal :

- les critères de nomination des membres de ce conseil
- ses missions
- son organisation
- son fonctionnement

D'autre part, nous relevons avec étonnement le fait que ce conseil ne concerne que les élus de la majorité. »

Mme BARDET précise qu'il ne s'agit pas d'un conseil de sages mais d'un comité suite à une promesse de campagne.

Mme BARDET donne lecture de la charte du comité des sages de Sarrians :

Préambule :

Comité consultatif des Sages :

Elus de la majorité municipale, nous mesurons l'importance de la place de nos aînés dans la vie de notre commune.

La sagesse, l'expérience et l'avancée dans l'âge ne doivent pas entraîner le retrait de la vie citoyenne. Au contraire nombreuses et nombreux sont ceux qui veulent s'investir en mettant une partie de leur temps libre ou leur expérience au service de leurs concitoyens.

Actifs dans les associations, les aînés peuvent l'être aussi au Comité des Sages. Par la connaissance de leur ville, par leur disponibilité et leur liberté de pensée, ils peuvent se consacrer aux intérêts de Sarriens dans un esprit tolérant, dépassant les clivages politiques et les intérêts particuliers.

Pourquoi un Comité des Sages ?

Pour être force de réflexion et de proposition

Pour être un instrument de la démocratie locale.

Le Comité des Sages est une force d'étude et de proposition pour :

Donner des avis et prodiguer des conseils sur les projets de la commune,

faire remonter les souhaits de la population,

travailler sur les dossiers proposés par la municipalité, par le Comité des Sages ou par les citoyens.

Par ses avis et ses études, le Comité des Sages éclaire la majorité municipale sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive. Comme toute instance consultative, ce n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Article 1 : Neutralité

Le Comité des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

Article 2 : Confidentialité

Les membres du Comité des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure jusqu'aux conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Article 3 : Sélection des membres

Le mode de sélection des membres du Comité des Sages et d'une éventuelle liste d'attente, ainsi que les règles applicables à cette sélection sont fixés par Madame le Maire de Sarriens, auprès de laquelle est placé ce Comité des Sages.

Les critères pris en compte pour la sélection des membres ont été en priorité :

- la motivation personnelle des candidats,
- la représentation de l'ensemble du territoire local,
- la représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.
- l'inscription sur les listes électorales

Article 4 : Durée du mandat

La durée est fixée à 5 ans. Le Comité est renouvelé si nécessaire, par avis des membres fondateurs et à partir de la liste d'attente.

Le premier Comité des Sages est composé de 11 membres fondateurs.

Article 5 : Réunions plénières

Les réunions plénières ont lieu au minimum quatre fois par an. Elles sont présidées par Madame le Maire.

Les Adjointes au Maire et les délégués concernés par les sujets placés à l'ordre du jour participent aux réunions.

Article 6: Perte de qualité de membres

- Par démission

- Par radiation sur décision du Comité des Sages pour manquement au devoir de réserve en application des articles 1 et 2

Cette nouvelle instance est officiellement installée par Madame le Maire le 9 avril 2015. Le siège a été fixé à la mairie de Sarriens.

Liste des membres fondateurs du Comité des sages

CHAUVET Gérard

FERNANDEZ Jean-Noël

GRAS Léo

MAINDRAULT Thierry

MONRABAL Josette

MOURIZARD Jean

POPESCU Jacques

REY Maxime

ROUX Christian

SANSONNENS Dominique

VERDIER Jacky

Mme DERIVE peut accepter la création d'un comité des sages mais regrette que ce comité des sages soit à la disposition de la majorité et aurait préféré qu'il soit à la disposition de l'ensemble du conseil, que ce n'est pas démocratique.

Mme BARDET répond : « le comité des sages travaille certes avec la majorité mais vous avez pu voir que lors du comité de pilotage sur le projet Cœur de ville, ils ont participé. Leur réflexion bénéficia à l'ensemble de la population ». Elle précise que par discrétion, ils n'ont pas voulu communiquer dans la presse.

Question orale n° 2 déposée par MM. ONDE et DERIVE : « Madame la Maire - Envisagez-vous d'inscrire la ville de Sarrians sur la liste des villes d'accueil des réfugiés ? Si oui, quel dispositif comptez-vous mettre en place ? Si non, pourquoi ?

Mme BARDET répond « Face au drame que connaissent ces populations, qui fuient leur pays, car bon nombre d'entre elles sont menacées de mort, nul ne peut rester insensible. Cette situation terrible me touche en tant qu'être humain et en tant que mère de famille.

Un plan d'accueil des réfugiés a été défini à l'échelle européenne et la France prévoit d'accueillir sur son sol 24 000 réfugiés sur deux ans. Les premiers sont déjà arrivés.

Ces personnes, souvent choquées, meurtries, déracinées, doivent être prises en charge dans des conditions décentes et dignes, leur permettant de se reconstruire et de s'intégrer rapidement. . L'aide d'un réseau de professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, médecins...) me semble indispensable.

Devant cette situation, certaines communes du département, ont d'ores et déjà proposé ou envisagé d'accueillir des réfugiés : Avignon qui possède des bâtiments, logements vacants et structures adaptées, Carpentras, Entraigues et peut-être d'autres communes également.

Le Président de l'Association des Maires de Vaucluse (AMV), M. Jean-François LOVISOLO, également Maire de La Tour d'Aigues, a lui une position beaucoup plus prudente. Je cite « Nous sommes tous d'accord pour trouver une solution humaine, mais je ne suis pas sûr que les communes aient les moyens de les loger dans des conditions décentes. On ne peut pas répondre à une situation pérenne. Il me semble que l'accueil se fera davantage par un réseau citoyen que par l'intervention publique. »

La ville de Sarrians ne dispose d'aucun logement vacant ni même de logement d'urgence susceptible d'accueillir temporairement les Sarriannais en situation de détresse. Je dois les orienter vers le CIAS de Carpentras et vers l'association Rheso.

Notre commune ne se portera donc pas candidate pour l'accueil de réfugiés.

Si des initiatives privées se concrétisent, la municipalité prendra ses responsabilités, notamment pour la scolarisation des enfants (ce qui a déjà été vu avec la Responsable du service Enfance Jeunesse). Nous verrons également comment organiser l'apprentissage de la langue française.

J'espère que ce drame humain ne sera l'occasion d'aucune polémique ni tentative de récupération. ».

Mme DERIVE la remercie.

M. KORMANYOS dit qu'il a regardé la définition des jours francs sur le site internet servicepublic.fr

Mme CHABAUD-GEVA lui répond que la définition du jour franc figurant dans le Code des Collectivités Territoriales est la suivante « le délai ne commence à courir que le lendemain du jour où le courrier est adressé et n'expire que le lendemain du jour où le nombre de jours francs est passé », ce qui signifie dans le cas présent qu'un délai de 2 jours doit être compté entre la date à laquelle le courrier est adressé et la date de la réunion. Elle ajoute que la collectivité a toujours veillé au respect du délai des jours francs pour les convocations du conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 35

La secrétaire de séance,



Sandra GARCIA-CACERES

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).